

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/652 du 7/7/1982
MTPS.DGTFP.DEP.31034/62/16

Portant reclassement et nomination de Monsieur
LESSODJA Marcel, Instituteur de 1^o échelon
des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populai-
re du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notam-
ment en son article 1er § 2°) ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dis-
positions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancement
des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/C16 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/C17 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres
du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 11033/MJT.DGTFP.DEP du 27.12.80 portant versement,
reclassement et nomination de certains fonctionnaires sortis de l'Ecole
du Parti dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement
(/u la décision n° 31/FCT.CC.BP.DIE.ESP du 13.11.81 mettant en stage
de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti près
le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 24.11.81 ;

D.B.

D.C.F.

(/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 12.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

DECRETE :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n° s 64/165, 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 et l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 22.11.74 susvisés, Monsieur LESSODJA Marcel, Instituteur de 1° échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Comité Central de l'UJSC, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, Option : Philosophie, session 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC : néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRASZAVILLE, le 7 Juillet 1982

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

- Antoine NDINGA-OKA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

- Itihi-Cassetoumba LEKOUNDZOU.-

- Bernard COMBO MATSONA.-

AMPLIATIONS :

JORFC.	1
DGTFI .DFI.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN.	3
DPA.	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2